

Décharge 2016: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2017/2136(DEC) - 26/06/2017 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Commission européenne.**

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2016 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

Ce document de la Commission **concerne la certification et la clôture des comptes consolidés de l'UE pour l'année 2016 par le comptable de la Commission.**

Le comptable de la Commission a déclaré qu'il avait obtenu des autorités compétentes, qui ont certifié de leur fiabilité, toutes les informations nécessaires à la production des comptes. Ces derniers montrent les actifs et passifs de la Commission européenne et leur mise en œuvre budgétaire.

Il assure avoir l'assurance raisonnable que les **comptes représentent de manière sûre, dans tous les aspects matériels, la position financière**, les résultats des opérations et le cash-flow de la Commission européenne.

Le document rappelle que le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a annoncé formellement son intention de quitter l'Union européenne, activant de ce fait l'article 50 du Traité sur l'Union européenne. Conformément à cet article ainsi qu'aux recommandations du Conseil sur l'accord financier et les directives relatives à la négociation fournies par le Conseil, l'UE devrait conclure un accord avec le Royaume-Uni, créant les formalités pour son retrait.

Au moment de signer ces comptes, le processus de négociation venait de commencer. Dès lors, **il n'y a aucun impact sur la position financière de la Commission au 31 décembre 2016.**